



## prescription pour viol sur mineur

Par **Alice\_finley**, le **06/05/2011** à **15:30**

Je sais qu'il y a deux périodes:

- 20 ans
- 30 ans si la victime était placé sous l'autorité de son agresseur.

Dans mon cas, j'avais 6 ans et mon agresseur, qui est un cousin, 14. J'avais été mise temporairement sous sa surveillance par ma grand-mère, qui l'élevait comme son fils. J'ai 34 ans aujourd'hui et quand je l'ai confronté, cet homme a tout nié et s'est dit, de toute façon, protégé par la période de prescription de 20 ans.

Par ailleurs, ma grand-mère tenait une crèche (pendant plus de 30 ans) et je pense ne pas avoir été la seule enfant à être molestée.

Qu'en est-il?

Merci.

Alice

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **15:45**

Déjà les délais de prescription ne sont pas de 20 et 30 ans, pour infraction sexuelle sur mineur, mais de 10 et 20 ans. De plus, rien ne dit que ça s'applique pour vous

Je suppose que les faits se sont passés en 1976 donc désolée, mais la prescription était acquise avant le changement de la loi (en 1998 pour les actes que vous relatez), donc qu'on le considère comme un délit ou un crime (selon ce qui est prouvable), au maximum, la prescription était acquise en 1986 (1986 pour un viol, 1979 pour un délit sexuel)

En fait, pour toute personne née avant le 9 mars 1976, la prescription pour viol était acquise avant le changement des lois sur la prescription. Pour que ce ne soit pas prescrit, il faut que le viol ait été commis après le 17 juin 1988.

[citation]Je pense ne pas avoir été la seule enfant à être molestée. [/citation] vous-même refusez le terme de viol ? (être molesté c'est être violenté physiquement ou moralement, pas violé, il n'y a pas de considération sexuelle dans ce terme). Evitez ce terme donc.

PS : un mineur de 14 ans ne peut être considéré comme personne ayant autorité sur un autre mineur

Par **Alice\_finley**, le **06/05/2011** à **15:56**

Les faits datent de 1983. Je suis née en 1977.  
De toute façon, si je comprend bien, il n'y a rien à faire, la prescription est acquise.  
Je vous remercie de votre réponse.

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **16:05**

J'ai mal pris les dates.

Née en 1977, majeure en 1995  
Dernier acte en 1983

C'est prescrit pour le viol par tiers, non prescrit pour le viol par ascendant ou ayant autorité sur la victimes

Par **Alice\_finley**, le **06/05/2011** à **16:30**

Merci de nouveau.

Un cousin n'est pas un ascendant, n'est-il pas?

Et de toute façon, comme le dites bien, il était mineur à l'époque des faits.

Il n'y a donc rien que je puisse tenter. Après toutes les années que cela m'a coûté de pouvoir en parler... ce sont donc ces mêmes années qui le mettent hors de cause.

Merci de votre temps.

Par **Claralea**, le **06/05/2011** à **20:39**

Le fait qu'il vous ait dit qu'il y a prescription prouve qu'il est conscient de ce qu'il a fait. Rien ne vous empêche de le "casser" lors d'une réunion familiale, histoire que les gens fassent attention à leurs enfants. Du style "surtout évite de laisser ton enfant avec untel"

Par **Alice\_finley**, le **06/05/2011** à **21:27**

J'y ai pensé... mais notre "famille" commune a préféré le croire lui et pas moi. Heureusement, mes proches, père, mère, frère et soeur, se sont rangés de mon côté... mais cela a conduit à des séparations qui sont pour eux aussi douloureuses, notamment mon père et sa mère. Enfin, je suppose que je n'y peux rien. Tout cela c'est le passé, et il faut le laisser derrière. De toute façon, je ne suis pas sûre qu'une action en justice aurait arrangé quoi que se soit. Le mal est fait. Il faut vivre avec. J'ai au moins la consolation de savoir que nous savons, lui et moi, et que désormais c'est lui qui vit avec sa faute.

Merci de vos mots et de votre soutien.

Alice

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **21:30**

Donc si j'ai bien compris, il a 42 ans aujourd'hui et peut continuer. C'est ça le problème. Je vous conseille quand même d'aller voir une association car même si c'est prescrit ça n'empêche pas forcément l'enquête.

Et puis ça vous fera du bien d'aller en parler en asso, peut-être des groupes de parole de gens dans votre cas, ça ne peut vous faire que du bien

Par **Alice\_finley**, le **06/05/2011** à **21:33**

Merci de vos conseils.

En connaissez-vous une, d'association? Étant à Paris depuis peu de temps, je n'ai pas vraiment de réseau.

Si vous pouvez m'en signaler une, je pense aussi que ça peut être une bonne idée.

Merci encore.

Alice

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **22:40**

[http://www.sosfemmes.com/ressources/liens\\_inceste.htm](http://www.sosfemmes.com/ressources/liens_inceste.htm)

Par **beaches**, le **05/07/2011** à **12:55**

serait-il possible de manifester ou de faire un manifeste demandant qu'il y ait JAMAIS de prescription pour viol, quel qu'il soit ??? Comment faire pour que tous ces Messieurs qui nous gouvernent (et qui se conduisent pour certain de façon déplorable) soient enfin conscients des dommages subis par les victimes et qu'enfin ils se BOUGENT et votent une loi pour qu'il ait PAS DE PRESCRIPTION du tout !!!

Merci

PS: ma fille a été violée a 15 ans en 1978 par le Monsieur avec lequel je vivais, alors que je la lui avait confiée pendant que je travaillais. Mon avocate m'avait conseillée de ne pas porter plainte en ce temps là, car elle m'avait dit que ma fille s'en sortirait encore plus traumatisée par les question indiscrettes et sans doute un non lieu qui la révolterait ... j'ai réussi a force de patience et de communication a redresser la barre, mais le traumatisme pour elle et pour moi est toujours très présent ... comment rétablir la balance ?? comment éviter aux personnes qui cotoient ce "fou" de refaire la même erreur que moi.... ne pas faire confiance a personne voilà le mot ... et la honte a jamais sur ces hommes qui ne pensent qu'a leur satisfaction sexuelle comme des animaux et qui plus est sans AUCUN REMORD !!!.... et sans punition !!!

Par **Domil**, le **05/07/2011** à **13:33**

[citation]serait-il possible de manifester ou de faire un manifeste demandant qu'il y ait JAMAIS de prescription pour viol, que qu'il soit ???[/citation] non, la prescription actuelle est déjà bien trop longue et aboutit à trop de condamnations au bénéfice du doute (donc une personne innocente)

30 ans après, où sont les preuves ?

Il est extrêmement facile de faire en sorte qu'il n'y ait pas prescription (je repense aux parents d'une fille assassinée il y a 25 ans, ils relancent, par un acte de procédure de temps en temps pour qu'il n'y ait pas prescription)

Vous avez fait un choix que vous regrettez, mais vous devez l'assumer.

Votre fille a fait un choix à ses 18 ans, elle doit aussi l'assumer

S'il n'y a eu aucune punition, s'il peut toujours violer, vous en êtes aussi responsable.

Par **youris**, le **05/07/2011** à **14:54**

bjr,

au contraire la loi de 2008 sur les différentes prescriptions a raccourci la durée des différents prescriptions pour plusieurs raisons d'abord le principe de sécurité juridique et la difficulté qu'il y a à établir des faits, des témoignages pour des faits très anciens.

sans oublier le principe même de la prescription qui au plan civil consolide une situation juridique par l'écoulement du temps et au plan pénal l'écoulement du temps qui entraîne l'extinction de l'action publique.

cdt